

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Date de réception en préfecture
066-216601864-20231227-De52-2023-AU
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023

DECISION DU MAIRE N° 52-2023

OBJET : contrats d'assurance - lot 3 : risques statutaires – avenant n° 1

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT le contrat d'assurance attribué au groupement Générali-Gras Savoye par décision n° 46-2021 du 15 décembre 2021,
CONSIDERANT qu'au regard de la sinistralité de la commune il convient, sur proposition de l'assureur, de modifier le contrat initial à compter du 1^{er} janvier 2024.

DECIDE

DE SOUSCRIRE un avenant au contrat n° 11022798ENS01-01 souscrit pour la garantie des risques statutaires auprès de la compagnie Générali avec comme courtier Gras Savoye à compter du 1^{er} janvier 2024.

La franchise en maladie ordinaire est portée à 30 jours fermes par arrêt.
Le taux de cotisation est fixé à 6,55% pour l'ensemble des risques souscrits.

Les autres clauses et conditions sont précisées dans les contrats.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 26 décembre 2023

Pour le Maire empêché,
Le premier adjoint

JEAN-
CLAUDE
TORRENS
ID

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2023.12.27
17:18:45 +01'00'

Marcel COSTE